



**COMMUNE DE MARCHES**  
**ARRETE N° 2023-012**  
**DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme),  
Vu le Code des Communes, notamment les articles L131.3 et L131.4,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la Sécurité Publique, lors de la fête des Laboureurs du 12 février 2023,

**ARRETE**

**Article 1:** La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Raymond Chovin, du vendredi 10 février 12h00 au lundi 13 février 12h00.

**Article 2:** La circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 12 février 2023 :

- de 8h à 14h, dans la traversée du village :

\*Rue de la Comète ;

\*Avenue du Vercors entre ses deux intersections avec la rue de la Comète.

Seuls les riverains auront la possibilité de sortir ou d'accéder à leur propriété.

- de 9h30 à 13h, Rue Charles Ollat entre le rond-point de la Drevetière et la Place Raymond Chovin.

Seuls les riverains auront la possibilité exceptionnellement de circuler à double sens dans cette rue afin de sortir ou d'accéder à leur propriété.

- de 14h à 24h, Avenue du Vercors entre le Puits de la République et la Place Raymond Chovin.

**Article 3 :** Le stationnement des camions forains et des caravanes sera autorisé sur la moitié de la place du Puits de la République côté Sud du 09 au 13 février 2023.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisation donnant aux usagers toutes indications utiles seront apposés par le service communal.

**Article 5 :** Le Maire, officier de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à :

➤ Gendarmerie de Bourg-de-Péage

Fait à Marches, le 2 février 2023

Le Maire,

Philippe HOURDOU

